



REGLEMENT INTERIEUR

L'association Tarbes Odos Pyrénées Volley Ball (TOPVB) est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Volley Ball (FFVB), son siège se situe au 13 rue de Bigorre 65310 ODOS et elle est enregistrée au Registre National des Associations (RNA) sous le numéro W653001493.

Elle a pour objet de favoriser, développer et promouvoir la pratique sportive.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 21 des statuts de l'association et s'adresse à tous ses adhérents.

ARTICLE 1 : adhésions

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent suivre le parcours d'inscription et fournir les justificatifs demandés selon leur catégorie d'âge et de pratique.

Pour les mineurs, cette inscription doit être réalisée par un représentant légal.

Au moment de leur adhésion, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque saison sportive par le Comité Directeur. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale.

L'association peut à sa discrétion proposer un paiement de l'adhésion en plusieurs fois ou une réduction exceptionnelle pour les familles nombreuses.

Sauf mention contraire particulière, un premier versement de 50% de la somme est obligatoire pour valider le processus d'inscription.

L'adhésion ne sera définitivement validée qu'après paiement intégral de la cotisation due.

En cas de non-paiement, partiel ou intégral, de la cotisation, le Comité Directeur pourra prononcer une radiation du membre qui perdra tout bénéfice lié à l'adhésion.

Sauf disposition exceptionnelle à la seule discrétion du Comité Directeur, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 2 : comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants et de leurs éventuels accompagnants.

Toute personne dont le comportement ou les propos se révéleraient non conformes à l'éthique de l'association ou qui lui porterait préjudice se verrait immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Comité Directeur par écrit au membre concerné.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, insulte, injure, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable.

Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste ou discriminant.

Les motifs ci-après entraîneront une radiation immédiate du membre :

- agression physique, verbale ou sexuelle
- détérioration volontaire de matériel
- comportement inconvenant ou dangereux
- propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres, les animateurs ou le Comité Directeur, sur internet ou lors des activités de l'association

ARTICLE 3 : tenue vestimentaire et affaires personnelles

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

Chaque adhérent doit adopter une tenue correcte et appropriée à la pratique sportive.

Le port de chaussures à semelles non marquantes est obligatoire pour tout pratiquant dès lors qu'il accède au terrain de pratique.

Chaque adhérent est responsable de ses affaires personnelles, l'association décline toute responsabilité en cas de perte/vol/dégradation.

ARTICLE 4 : matériel

L'association met à la disposition des pratiquants un matériel spécifique.

L'achat de ce matériel est en partie financé par les cotisations des membres.

Chaque membre s'engage à utiliser le matériel à bon escient et à respecter les consignes d'utilisation édictées par les animateurs et/ou les membres du Comité Directeur.

Tout matériel dégradé par une cause non accidentelle ou non liée à une pratique sportive adéquate pourra être refacturé au membre responsable de sa dégradation.

Le matériel doit être installé avec précaution et rangé en lieux et places dédiés à la fin de chaque séance par tous les pratiquants de la séance sans exception.

ARTICLE 5 : prise en charge des mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants en toutes circonstances.

Ils doivent s'assurer de la présence d'un encadrant du club avant de laisser un mineur à l'intérieur de la salle et récupérer celui-ci à la fin de la séance à la sortie de la salle.

L'encadrant peut autoriser ou refuser à sa convenance la présence dans la salle des parents ou des accompagnants pendant le déroulement de la séance.

En cas de retard en fin de séance, le responsable légal doit impérativement prévenir l'encadrant pour organiser la garde du mineur.

En cas de retard non signalé, l'association ne peut être tenue responsable de la garde de l'enfant.

En cas de retards répétitifs, l'association pourra prendre des mesures de suspension de l'adhésion.

ARTICLE 6 : transport des athlètes

Qu'ils soient mineurs ou majeurs, le transport des athlètes sur les lieux d'entraînements ou de compétitions ne sera pas assuré par l'association.

Le club peut, lorsque c'est possible, proposer un déplacement groupé mais les covoiturages sont sous la seule responsabilité des adhérents ou de leurs représentants légaux.

ARTICLE 7 : mesures d'urgence

L'adhésion au club implique d'accepter que les encadrants ou les dirigeants du club prennent toute mesure d'urgence nécessaire en cas d'accident.

Toute problématique de santé pouvant entraîner une mesure d'urgence doit être communiquée au moment de l'adhésion de manière précise pour que l'adhérent soit pris en charge en conséquence.

Toute problématique de santé connue et non déclarée pourra selon sa gravité et ses conséquences entraîner la radiation de l'adhérent.

ARTICLE 8 : application du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique sans restriction dès la demande d'adhésion.



LA CHARTE DU TOPVB



À L'ENTRAÎNEMENT

- je suis en tenue et prêt à commencer à l'heure
- je préviens le plus tôt possible mon entraîneur en cas de retard, d'absence, de blessures, etc...
- je suis présent à tous les entraînements sauf cas de force majeure
- je m'assure de disposer de tout mon équipement (chaussures et tenue adaptées, gourde, etc...)

JE M'ENGAGE POUR MON ÉQUIPE !



EN MATCH

- je préviens le plus tôt possible en cas d'indisponibilité
- je participe activement aux déplacements pour les matchs à l'extérieur pour permettre un roulement des conducteurs et des véhicules
- je respecte et fais preuve de courtoisie envers mon entraîneur, mes coéquipiers, l'équipe adverse, son entraîneur, son public, l'arbitre
- je participe activement à l'installation et au rangement du matériel lors des matchs à domicile
- j'assiste aux réceptions d'après-match, je participe à la préparation, au service, au rangement et au nettoyage

JE REPRÉSENTE POSITIVEMENT LE TOPVB ET SES VALEURS EN TOUTE SITUATION !



DANS LA VIE DU CLUB

- je soutiens et encourage les autres équipes du club, en particulier lors des matchs à domicile
- je participe dès que possible aux événements organisés par le club
- j'apporte mon aide dans la mesure de mes capacités et de mon temps dans l'organisation des événements du club
- j'apporte aussi et surtout ma bienveillance et ma bonne humeur à chaque occasion !

LA BONNE MARCHÉ DU CLUB REPOSE SUR TOUS !



LA CHARTE DU PARENT

- je m'assure de la présence de l'encadrant avant de laisser mon enfant à l'entraînement
- je prends note que les encadrants sont bénévoles et que certains sont encore en apprentissage, tout comme la majorité des arbitres, et qu'à ce titre ils ont droit à l'erreur
- j'encourage et je soutiens mon enfant et ses coéquipiers sans faire preuve d'ingérence lors des entraînements et des matchs
- je prends note que le transport en match ne peut pas être assuré par le club et que je serai sollicité à ce titre pour du covoiturage

**J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CHARTE DU TOPVB.
JE SUIS INFORMÉ(E) QU'UN MANQUEMENT GRAVE À LEURS DISPOSITIONS QUI PORTERAIT ATTEINTE À
L'ASSOCIATION POURRAIT PROVOQUER UNE SUSPENSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'ADHÉSION.**

NOM/PRÉNOM DU LICENCIÉ ET/OU DE SON REPRÉSENTANT :

DATE ET SIGNATURE :